

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. René STEINER, 1<sup>er</sup> Adjoint de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 23 avril 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

### Présents à l'ouverture (25)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

#### Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER  
 \*(4) Yahia TLEMSANI  
 Michel KIEFFER  
 Gabrielle PISTER  
 Christian THIERY  
 \*(3) Mireille STELMASZYK  
 Nadine AUDIS  
 Gilbert VUKOJEVIC  
 Véronique BOUR-MAS

#### Mmes et MM les Conseillers municipaux : (18)

Gérard BRETTNACHER  
 Lothaire GAUDIG  
 Josyane BECKER  
 Antoine PELLEGRINI  
 Sylvain BECKER  
 Anne LAUER  
 Sylvie BOISSENOT  
 Michèle JOHO  
 Pascal HELFENSTEIN  
 Francine BONNEFOIS  
 \*(5) Estelle ELMERICH  
 Nathalie PILI

\*(1) Marilyn SALAMONOWSKI  
 Raphaël WITTMER  
 Frédéric SLIWINSKI  
 Sophie HALBWACHS  
 Jean-Claude BREM  
 Monique IMBAUT  
 \*(2) Michèle TIRONI JOUBERT  
 Dominique LANG  
 Patrick MALICK  
 Stéphanie COLBUS  
 Nathalie PIGEOT

### Absents à l'ouverture (8)

#### Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (7)

M. WOJCIECHOWSKI à M. STEINER  
 M. VUKOJEVIC à M. HELFENSTEIN  
 Mme BOUR-MAS à M. KIEFFER  
 M. PELLEGRINI à M. WITTMER  
 Mme PILI à Mme AUDIS  
 Mme SALAMONOWSKI à Mme STELMASZYK  
 Mme IMBAUT à M. BREM

#### Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (1)

Mme TIRONI JOUBERT

### Observations :

- \*(1) Mme SALAMONOWSKI est arrivée au cours du point n°2a - avant le vote du chapitre 75 (fonctionnement/dépenses)
- \*(2) Mme TIRONI JOUBERT est arrivée au cours du point n°2a - avant le vote du chapitre 21 (investissements/dépenses)
- \*(3) Départ anticipé de Mme STELMASZYK après le vote du chapitre 1201 et avant le vote de la délibération, point n°2a - (pouvoir à M. THIERY)
- \*(4) Départ anticipé de M. TLEMSANI à partir du chapitre 74 (recettes/fonctionnement) - point n°2b (pouvoir à Mme PISTER)
- \*(5) Départ anticipé de Mme ELMERICH après le vote du chapitre 021 et avant le vote de la délibération, point n°2e - (pouvoir à M. GAUDIG)

## ORDRE DU JOUR

N°	SERVICE	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
0	SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL	Communications.	M. STEINER Adjoint	Pages 102 & 103
1	FINANCES	Fixation des taux des taxes directes locales pour 2014.	M. KIEFFER, Adjoint	Pages 103 & 104
2	FINANCES	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2014 : a) ville b) budget annexe de l'action culturelle ; c) budget annexe Ardant du Picq ; d) budget annexe du crématorium ; e) budget annexe du parking Saint-Nabor.	M. KIEFFER, Adjoint	(2a) Pages 104 à 118 (2b) Pages 118 à 122 (2c) Pages 122 à 125 (2d) Pages 125 & 126 (2e) Pages 127 à 129
3	FINANCES	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2014 - régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».	M. KIEFFER, Adjoint	Pages 130 & 131
4	FINANCES	Octroi d'une subvention à l'amicale du personnel municipal pour l'année 2014 et signature d'une convention ville/amicale du personnel municipal.	M. KIEFFER, Adjoint	Pages 131 & 132 Annexes : pages 145 & 146
5	SCOLAIRE	Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire.	M. SLIWINSKI, Conseiller municipal	Pages 133 & 134
6	URBANISME	Réaménagement de la barrière de péage de l'autoroute A4. Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.).	M. TLEMSANI, Adjoint	Pages 134 à 136 Annexes : pages 147 à 152

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

N°	SERVICE	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
7	DIRECTION GENERALE	Désignation de deux titulaires et de deux suppléants appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs.	M. THIERCY, Adjoint	Pages 136 & 137
8	DIRECTION GENERALE	Liste de présentation pour servir à la constitution de la commission communale des impôts directs.	Mme STELMASZYK, Adjointe	Pages 137 à 139
PS1 MOTION	DIRECTION GENERALE /SCOLAIRE	Motion contre les retraits de postes de l'école maternelle de Dourd'Hal et de l'école élémentaire Crusem.	M. SLIWINSKI, Conseiller municipal	Pages 139 à 140
PS2	ENVIRONNEMENT	Désignation de deux délégués au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle.	M. THIERCY, Adjoint	Pages 140 à 142
Question orale	DIRECTION GENERALE /SECRETARIAT DU CM	Réponse de M. le Maire à M. BREM du groupe « St-Avold Avenir ».	M. STEINER Adjoint	Pages 142 à 143
			Page signatures	Page 144

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. STEINER, adjoint, en remplacement de M. le Maire absent ayant donné procuration.

*Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 4<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal, qui sera consacrée essentiellement au vote du budget.*

*Je vous souhaite donc à tous la bienvenue et vous informe qu'en l'absence de M. le Maire, c'est à moi que revient le privilège de présider cette séance qui, je l'espère, se déroulera dans le calme...*

**QUESTION ORALE**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » a adressé à M. le Maire, par courrier réceptionné le 24 avril 2014 à 17h15, une question à laquelle M. STEINER répondra en fin de séance, au nom de M. le Maire.

**MOTION - point supplémentaire 1 – PS1**

M. STEINER informe l'assemblée que les élus présents ont trouvé sur leurs tables une motion, contre les retraits de postes des écoles maternelle de Dourd'hal et élémentaire du Crusem, qu'il propose de présenter en fin d'ordre du jour en point supplémentaire 1 - PS1.

Aucune objection n'a été relevée, la motion sera donc présentée en fin d'ordre du jour.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

POINT SUPPLEMENTAIRE 2 – PS2

M. STEINER informe également les élus qu'un deuxième point supplémentaire a été déposé sur leurs tables, concernant la désignation de deux délégués au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle, qu'il propose de passer en point supplémentaire 2 – PS2, en fin de séance.

Aucune objection n'a été relevée, le point PS2 sera donc examiné en fin de séance.

**1. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2014 des taxes directes locales fait ressortir les données suivantes :

1) Taxes d'habitation et taxes foncières :

Taxes	Bases 2013 (€)	Taux d'imposition 2013	Bases prévisionnelles 2014 (€)	Produits à taux constant (bases 2014 x taux 2013) (€)
Habitation	17 191 277	22,18%	17 392 000	3 857 546
Foncière bâti	32 178 074	5,79%	33 390 000	1 933 281
Foncière non bâti	175 230	70,44%	179 800	126 651
Totaux				5 917 478

2) Allocations compensatrices,

au titre de la taxe :

- d'habitation	307 786 €
- foncière bâti	8 102 €
- foncière non bâti	9 304 €
- professionnelle/CFE	91 839 €
	417 031€

3) Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) :

➤ 1 354 774€

4) Garantie individuelle de ressources (GIR) :

➤ 2 576 556€

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Comme M. le Maire vous a annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, je vous propose un maintien du taux des taxes pour cette année.

De ce fait les taux applicables en 2014 seront les suivants :

- taxe d'habitation	22,18%
- taxe foncière (bâti)	5,79%
- taxe foncière (non bâti)	70,44%

et le produit fiscal attendu s'élèvera à 5 917 478 €.

----d i s c u s s i o n ----

Après étude des chiffres passés et actuels, Mme PIGEOT constate au contraire une hausse de la fiscalité de près de 2%. Elle explique en effet, que le produit fiscal de 2013 était d'environ 5 798 000 € et en 2014, il est d'environ 5 917 000 €, ce qui fait, selon ses calculs, une hausse de près de 2%. Selon elle, la municipalité aurait pu répercuter cette hausse sur la fiscalité locale des naboriens dans le but de l'alléger.

M. KIEFFER acquiesce mais indique toutefois que la base des taux doit être considérée dans le calcul car celle-ci a été modifiée, non pas sur décision de la municipalité mais de l'Etat ; il rappelle que ces taux sont fixés dans les limites des règles d'encadrement imposées par la loi.

Pour finir sur ce point, il indique que la municipalité a choisi de ne pas « toucher » à la fiscalité locale cette année.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de :

- 26 voix POUR,
- 3 Abstentions : (M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT et M. LANG)
- 3 voix CONTRE (M. MALICK, Mme COLBUS et Mme PIGEOT).

---

**2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014**

**a) ville**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au Conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite :

----discussion----

---

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

---

*Chapitre 011 – Charges à caractère général : 7 774 247,65 €, pages 10 & 11.*

M. LANG souhaite des explications complémentaires concernant l'augmentation ou la diminution des articles :

- 611 – contrats de prestations de service,
- 614 – charges locatives et de copropriété
- 616 – Primes d'assurances
- 61521 – Terrains
- 61523 – Voies et réseaux
- 6247 – Transports collectifs
- 6262 – Frais de télécommunications

M. KIEFFER passe la parole à Mme STELMASZYK pour donner les éléments de réponse sur les articles qui la concerne, savoir les articles 611 et 61521.

Mme STELMASZYK explique que l'augmentation de l'article 611 correspond d'une part, au balayage de nouvelles voiries, situées notamment au lotissement Le Vallon et précise d'autre part, que 36 000€ sont prévus pour le ramassage des feuilles, effectué en saison, sur le quartier de Huchet et 36 000€ pour le quartier Jeanne d'Arc. Elle souligne que le reste correspond à l'entretien des espaces verts y compris le décompactage des 5 terrains de football (travail qui consiste à faire des trous dans le terrain pour que l'eau atteigne la zone de drainage et s'écoule ensuite convenablement).

Elle précise également que des travaux de traitements fongicides sont prévus ainsi que des traitements pour combattre les chenilles processionnaires.

Quant à l'augmentation de l'article 61521, elle indique que cela correspond à l'entretien et la gestion de tous les arbres, soit environ 3 000 arbres, y compris l'abattage de certains (si nécessaire) et les plantations nouvelles.

Concernant l'article 614, M. KIEFFER explique que l'augmentation est due aux charges locatives des locaux de la police municipale ajoutées à celles des Colonnades, de la résidence du Niedeck etc..

Concernant l'article 61523, M. KIEFFER rappelle que les conditions météo de l'hiver dernier ont permis une diminution de la dépense prévue. Quant à l'article 616, il précise qu'un appel d'offres est prévu afin de réétudier les contrats d'assurance (8 lots sont prévus).

Il souligne cependant qu'il s'attend à une hausse des primes d'assurance concernant le parc automobile compte tenu du nombre important de sinistres déclarés.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Concernant l'article 6247, M. KIEFFER explique que cette hausse est due aux coûts supplémentaires générés par la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

En ce qui concerne l'article 6262, M. KIEFFER passe la parole à M. TLEMSANI.

M. TLEMSANI explique que cet article concerne les nouveaux réseaux entre le Centre culturel et les ateliers qu'il a fallu adapter en fonction des besoins.

M. BREM s'étonne de lire dans le budget que la dette par habitant est d'environ 900 € alors que celle annoncée lors du débat d'orientation budgétaire était de 1157,48 € exactement. Il souhaite des explications.

M. KIEFFER acquiesce et précise que pour l'heure il est question du budget principal uniquement. Il indique que les budgets annexes sont pris en compte dans le calcul de la dette.

Selon M. BREM, il aurait été plus logique de présenter le compte administratif avant le budget ce qui aurait permis une vision plus réelle de la situation.

M. STEINER accepte ce point de vue et précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur de présentation mais bien d'un choix de fonctionnement.

M. KIEFFER précise, en ce qui concerne le compte administratif et le budget, qu'il s'agit bien de deux documents séparés et ajoute que la présentation telle qu'elle est faite aujourd'hui au niveau du budget est la formalité légale et se présente de la même manière dans toutes les communes de France ; ne présenter que le compte administratif n'est pas une option qui a été retenue par la municipalité car cette procédure n'est pas autorisée.

Il ajoute pour finir que « *le compte administratif c'est une réalité alors que le budget primitif c'est du prévisionnel* », les deux ne pouvant pas être présentés en même temps.

*Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 13 172 400 €, page 11.*

Mme PIGEOT indique qu'elle s'est rendu compte que le ratio national, au niveau des employés municipaux est de 1%, elle constate par conséquent que le nombre d'employés à SAINT-AVOLD est « *énorme* » puisque celui-ci est de 331 employés municipaux dont 254 titulaires et 77 non titulaires. Selon ses calculs, la ville de SAINT-AVOLD devrait compter 167 employés alors qu'il y en a 331. Ceci l'amène à rebondir sur les frais de fonctionnement engendrés par cette charge de personnel, soit 13 172 400 € somme qui lui paraît vraiment trop excessive. Elle constate également que l'article 64162 - emplois d'avenir, passe de 39600 € à 217 400 €, somme qu'elle trouve tout autant excessive.

M. KIEFFER laisse Mme PIGEOT libre de faire les comparaisons qu'elle souhaite mais souligne toutefois qu'il s'agit de ratios nationaux.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Il ajoute qu'une ville comme SAINT-AVOLD aurait beaucoup de mal à faire fonctionner ses services avec seulement 160 personnes. Pour finir sur ce point, il précise que supprimer du personnel n'est pas une volonté de la municipalité actuelle.

M. BREM partage le point de vue de Mme PIGEOT et indique que la ville de FORBACH compte 125 employés pour 20 000 habitants. Il s'étonne que malgré le transfert important de personnel vers la CCPN, l'effectif continue d'augmenter alors qu'il devrait être stable.

M. STEINER répond qu'il est important de tenir compte, dans les chiffres cités, des contrats extérieurs et prestataires de service qui viennent diminuer forcément le nombre d'agents.

A la question de M. BREM de savoir combien de contrats d'avenir sont prévus, M. KIEFFER répond que 11 viennent d'être créés. Il explique que le contrat d'avenir repose sur un partenariat social et concerne les moins de 25 ans qui se trouvent sans emplois ou dans des situations difficiles ; ce type de contrat constitue une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés, le but étant de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une première expérience professionnelle. Il précise également qu'il s'agit de contrats à durée déterminée et subventionnés par l'Etat. Recourir à ce type de contrat constitue, selon lui, une action de plus en faveur de l'emploi des jeunes.

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond l'article 64118 « autres indemnités » M. KIEFFER répond qu'il s'agit de la participation pour les mutuelles qui était en partie imputée au chapitre 65 pour environ 100 000€ et qui est aujourd'hui imputée au l'article 64118.

*Chapitre 014 - Atténuations de produits : 370 000 €, page 11.*

M. KIEFFER explique qu'il s'agit du fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales, qui prélève les ressources de certaines communes, dites « aisées » en faveur des communes plus « défavorisées », il s'agit donc de solidarité entre les communes avec des taux qui se mettent en place progressivement et qui changent d'année en année.

Pour information, il indique qu'en 2012 les fonds prélevés étaient de l'ordre de 150 millions d'euros sur la France entière, de 360 millions d'euros en 2013, et passe à 570 millions d'euros en 2014 pour atteindre environ 780 millions d'euros en 2015 et presque 1 milliard d'euros en 2016, ce qui représente 2% des ressources fiscales communales et intercommunales.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 5 311 333,34 €, page 11.

M. BREM souhaite une explication concernant la baisse de l'article 6535 qui concerne la formation des élus, compte tenu de l'arrivée de nombreux nouveaux élus.

M. KIEFFER répond qu'aucune dépense n'a été enregistrée l'an dernier pour la formation des élus.

M. BREM réplique que les formations sont suivies essentiellement en début de mandat.

M. KIEFFER réplique qu'il y a toujours des solutions, si une formation devait se faire, il suffirait de procéder par un virement de crédit à l'intérieur du chapitre.

A la question de Mme COLBUS de savoir à quoi est due l'augmentation de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations, M. KIEFFER explique que celle-ci est due essentiellement à la mise en route de l'épicerie sociale (aménagements divers, personnel etc...)

A la question de M. LANG de savoir si la location du local de l'épicerie sociale y est incluse, M. KIEFFER répond par la négative et précise que la location est payée par le CCAS et figurera donc dans le budget du CCAS.

Chapitre 66 - Charges financières : 664 000 €, page 12.

A la question de M. BREM de savoir si la plus grosse dépense qui figure dans ce chapitre correspond aux charges liées au parking ST. NABOR, Mme BETTING explique que les intérêts liés au parking ST.NABOR figurent dans le budget annexe du parking, et non dans ce chapitre qui ne concerne que le budget principal.

M. BREM souligne que le budget annexe est alimenté par le budget principal.

Mme BETTING informe qu'une subvention d'équilibre est prévue, dans le chapitre 65, ligne 657364 - à caractère industriel et commercial, pour la totalité du parking soit 371 140 €, pour le fonctionnement et pour les annuités de ce budget, soit le même montant que l'année dernière.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 107 760 €, page 12

A la question de Mme PIGEOT de savoir ce qui explique l'augmentation de l'article 6748 – autres subventions exceptionnelles, Mme BETTING explique qu'il s'agit de la subvention versée au budget Ardant du Picq pour payer les intérêts de la dette.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Elle précise par ailleurs que la baisse de l'article 678 -autres charges exceptionnelles, s'explique par la garantie des loyers pour la maison du 3<sup>ème</sup> âge qui était prévue l'année dernière et qui ne l'est plus cette année.

Concernant le chapitre 023, « virement à la section d'investissement » de 1 800 000 €, Mme BETTING explique qu'il s'agit du prélèvement de la section de fonctionnement qui se retrouve en recettes d'investissement, chapitre 021, page 17 « virement de la section d'exploitation.

Concernant le chapitre 042, « opération d'ordre de transferts entre sections » de 697 700 €, Mme BETTING informe que ce chiffre se retrouve également en recettes d'investissement.

---

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

---

*Chapitre 75 - Autres produit de gestion courante : 2 193 576 €, page 14.*

M. LANG souhaite des explications concernant l'article 7562, « règle dotées de la personnalité moral ».

M. KIEFFER précise qu'il s'agit d'un excédent concernant la participation de la régie au budget communal pour 1 700 000€.

Mme BETTING explique que le chapitre 76 « produits financier » 642 €, correspond aux reversements par le budget du crématorium pour les intérêts de la dette. Elle précise qu'il s'agit de la dernière annuité.

*Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 21 424 €, page 14.*

M. KIEFFER précise que l'article 7788 – produits exceptionnels divers – de 14 824€, correspond aux indemnisations des assurances pour les sinistres.

Mme BETTING explique que le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 1 600€, est une opération d'ordre, une écriture qui est passée d'une section à une autre et précise que cette somme se retrouve en dépense d'investissement.

Mme BETTING informe que le résultat reporté de 2 596 203,99 €, page 14 correspondant à un excédent de fonctionnement reporté qui apparaîtra au compte administratif, pris par anticipation.

M. KIEFFER ajoute que l'excédent qui apparaît est utilisé pour équilibrer les sections de fonctionnement et correspond au résultat du compte administratif 2013.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Il précise que ces réserves sont utilisées pour équilibrer la section d'investissement. Il donne cette précision pour répondre aux inquiétudes de M. BREM lorsque celui-ci s'inquiète de la capacité d'autofinancement.

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

---

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 268 375 €, page 15.

A la question de M. BREM de savoir à quoi est due l'augmentation de ce chapitre, M. KIEFFER explique qu'il s'agit des nouveaux logiciels informatiques installés en mairie, dans différents services.

A la question de M. BREM de savoir si un appel d'offres a eu lieu pour cela, M. STEINER répond par la négative et explique qu'il s'agit essentiellement de la reconduction de licences déjà en place.

M. BREM souhaite une explication concernant l'augmentation de l'article -2031 « frais d'études ».

M. KIEFFER explique qu'il s'agit d'une prévision pour répondre aux investissements prévus.

Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées : 625 400 €, page 15.

M. BREM souhaite savoir ce qui explique la baisse de ce chapitre.

Mme BETTING explique que la ligne 20422 qui est « divisée » en 2. Elle précise que sur cette ligne il y a le dernier tiers à payer à Numéricâble pour 509 000€, 50 000€ pour NEOLIA et la participation à la SNI Sainte-Barbe.

Mme PIGEOT souhaite des explications concernant l'article 204131.

Mme BETTING explique que la ville participe chaque année à des petits travaux dans les collèges et cet article correspond à l'achat de fourniture pour les collèges. Elle précise que la somme indiquée correspond à deux années pour les deux collèges de SAINT-AVOLD. Elle souligne qu'il s'agit de « *la gestion locale du propriétaire* ».

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 4 918 467 €, page 15.

M. LANG constate une baisse de l'article 21312 de près de 30 % et en déduit qu'il n'y a plus de travaux prévus à réaliser.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Il souhaite savoir par ailleurs, à quoi correspond l'article 2128 - autres agencements et aménagements de terrains ainsi que l'article 21318 « autres bâtiments publics ».

Mme BETTING explique que l'article 2128 est prévu pour des aménagements de terrains pour les espaces verts (un mur de soutènement à l'abbatiale et divers travaux au stade). Concernant l'article 21318, celui-ci correspond à des travaux dans différents bâtiments : maisons des associations, restaurants scolaires, église Jeanne-D'Arc, chaudière de l'abbatiale (pour laquelle participera le conseil de Fabrique), foyer de Huchet, MJC, boulodrome, foyer 3<sup>e</sup> âge plus des grosses réparations dans différents bâtiments, mise en conformité électrique et gaz, en fonction des besoins en cours d'année et plan handicap. En ce qui concerne l'article 2138, elle précise qu'il s'agit d'une ligne gérée par le service foncier et qui correspond à l'acquisition du bâtiment des archives et l'acquisition du bâtiment 5 rue de Carling.

M. LANG souhaite des explications concernant l'article 21533 « réseaux câblés.

M. KIEFFER indique que cet article correspond à l'accompagnement de la régie route de Porcelette. Il explique que la régie va entreprendre les travaux d'une 5<sup>e</sup> ligne d'alimentation depuis le poste de Porcelette jusqu'au poste situé à l'Agora, pour sécuriser la zone et renforcer son réseau, avec la mise en place de gaines.

Mme PIGEOT souhaite des explications concernant :

- l'article 21538 - Autre réseaux
- l'article 2182 - Matériel de transport
- l'article 2184 - Mobilier

M. KIEFFER explique que l'article 21538 correspond toujours à l'accompagnement des travaux de la régie et concerne des travaux d'amélioration de l'éclairage public, des remplacements de candélabres et bassins d'eau pluviale prévus rue de Laudrefang.

En ce qui concerne l'article 2182, il précise que celui-ci comprend le remplacement d'un véhicule pour le service technique, un pour la police pour 25 000 €, un pour le service des sports pour 20 000 €, un pour l'environnement pour 25 000 €... il ajoute que les véhicules remplacés sont des véhicules qui sont en fin de vie.

Pour ce qui est de l'article 2184, il précise que celui-ci concerne le mobilier mairie, police, écoles et salles de sport.

M. BREM estime qu'une valeur de 25 000 € pour un véhicule est exagérée et précise d'autre part qu'il désapprouve totalement le fait de diminuer la ligne 2151 « réseaux de voiries » compte tenu de l'état des réseaux existants.

M. KIEFFER estime que les réseaux sont en très bon état.

M. BREM ne partage pas ce point de vue et suggère à M. KIEFFER de passer dans certains quartiers afin de se rendre compte de l'état des voiries.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Mme AUDIS rebondit sur les propos de M. BREM concernant le remplacement des véhicules et précise qu'il ne s'agit pas de véhicules ordinaires puisqu'ils vont servir au transport d'enfants pour des déplacements qui sont rarement intramuros.

M. STEINER ajoute, concernant les autres véhicules, qu'il s'agit de véhicules utilitaires avec remorques pour certains.

M. THIERCY précise en effet que la remorque est nécessaire et indispensable pour le service environnement dans la mesure où aujourd'hui le tracteur/tondeuse du stade est utilisé aussi bien au quartier du Wenheck qu'au quartier Jeanne d'Arc. Il termine en précisant que le choix de la municipalité et du service s'est porté sur l'acquisition d'une remorque plutôt que sur la location.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 651 885 €, page 15.

Mme PIGEOT souhaite des explications complémentaires concernant ce chapitre.

M. KIEFFER explique que ce chapitre correspond au capital remboursé par la ville dans le cadre des emprunts contractés par la ville. Il précise que la liste des emprunts se trouve à la page 29.

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

---

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 4 104 225 €, page 17.

A la question de M. BREM de savoir si ce chapitre correspond à l'emprunt qui doit être contracté cette année, M. KIEFFER répond qu'il s'agit du nouvel emprunt prévisionnel que la ville va certainement contracter si l'ensemble des projets prévus sont réalisés. Il précise que pour pouvoir faire face à l'ensemble de ces projets, la ville devrait emprunter 3 900 000€.

Mme PIGEOT souhaite plus d'explications, notamment : la nature des projets, les taux et durée.

M. KIEFFER explique que pour l'heure il n'a pas toutes ces informations puisque ces emprunts ne sont pas contractés. Il ajoute que les taux et durée se négocient en fonction de l'importance de l'investissement.

\*\*\*\*\*

VILLE DE SAINT-AVOLD

-----

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

M. BREM prend la parole et annonce : « *Quand vous nous annoncez un budget primitif offensif, à la lecture des chiffres, nous avons de sérieux doutes .... quand vous annoncez dix millions d'investissement pour l'année 2014, aucune des prévisions d'opérations susceptibles d'être réalisées en 2014... qu'elle farce ! Dans la pratique, quand on compare les prévisions et les réalisations on tourne aux alentours de 50%, on est plus en capacité à l'heure actuelle de s'autofinancer pour...* »...

M. STEINER juge l'assemblée trop agitée pour pouvoir poursuivre sereinement le cours de la réunion et ordonne une interruption de séance.

-----interruption de séance -----

A la reprise de la séance, chapitres et délibération ayant été présentés à l'assemblée, M. STEINER donne la parole à M. KIEFFER afin de passer au vote de la délibération.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil municipal,

1. adopte les différents chapitres du budget primitif 2014 (ville) :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
<b>Fonctionnement Dépenses 011</b>	Tous les conseillers sauf colonnes : (3), (4) et (5) = 26	M. BREM Mme IMBAUT M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 5	M. LANG = 1	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
<b>012</b>	Tous les conseillers sauf colonnes : (3), (4) et (5) = 26	M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 3	M. BREM Mme IMBAUT M. LANG = 3	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
<b>014</b>	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
65	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 26		M. BREM Mme IMBAUT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 26		M. BREM Mme IMBAUT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 26		M. BREM Mme IMBAUT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 27		M. BREM Mme IMBAUT M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 5	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 26		M. BREM Mme IMBAUT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
<b>Fonctionnement Recettes 013</b>	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
73	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 29		M. BREM Mme IMBAUT M. LANG = 3	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
74	Tous les conseillers sauf colonnes : (4) et (5) = 30		M. BREM Mme IMBAUT = 2	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
75	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1  (arrivée de Mme SALAMONOWSKI <u>avant</u> le vote de ce chapitre)	Adopté à la majorité
76	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
77	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
78	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonne (5) = 32			Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
<b>Investissement Dépenses</b> 20	Tous les conseillers sauf colonnes : (3), (4) et (5) = 26	M. BREM Mme IMBAUT = 2	M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 4	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
204	Tous les conseillers sauf colonnes : (3), (4) et (5) = 26	M. BREM Mme IMBAUT M. LANG Mme PIGEOT = 4	M. MALICK Mme COLBUS = 2	Mme TIRONI JOUBERT absente non excusée = 1	Adopté à la majorité
21	Tous les conseillers sauf colonnes : (3), (4) et (5) = 26	M. BREM Mme IMBAUT M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 5	M. LANG Mme TIRONI JOUBERT = 2	(Arrivée de Mme TIRONI JOUBERT avant le vote de ce chapitre)	Adopté à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
27	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 29		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG = 4		Adopté à la majorité
<b>Investissement Recettes</b> 13	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
16	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) = 26	M. BREM Mme IMBAUT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6	Mme TIRONI JOUBERT = 1		Adopté à la majorité
10	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
27	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
024	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
021	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
040	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
1201	Tous les conseillers = 33			Départ anticipé de Mme STELMASZYK, après le vote de ce chapitre et avant le vote de la délibération. (pouvoir à M. THIERCY)	Adopté à l'unanimité

2. arrête, par conséquent, le budget primitif 2014, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 40 056 431,90 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES(€)
Investissement	10 158 990,91	10 158 990,91
Fonctionnement	29 897 440,99	29 897 440,99
TOTAUX	40 056 431,90	40 056 431,90

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 5 917 478€
  - une prévision d'emprunts nouveaux de 3 953 000 €
3. autorise, à la majorité (de **26 voix POUR, 6 voix CONTRE** (M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. MALICK, Mme COLBUS, Mme PIGEOT et **1 abstention** : M. LANG), M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

---

**2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014**

**b) budget annexe de l'action culturelle**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget primitif de l'action culturelle pour l'exercice 2014 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles et sera voté, chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

----Discussion----

---

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES (pages jaunes)**

---

*Chapitre 011 – Charges à caractère général : 476 039,99 €, page n°10*

A la question de M. LANG, de savoir ce qui justifie l'augmentation de l'article **60612** - Energie – Electricité, M. KIEFFER répond que cet article concerne les énergies en général. Il explique que le chauffage du CAC était, jusqu'alors, évalué par rapport à la chaudière du stade nautique mais depuis le transfert de la piscine vers la CCPN, qui en a repris la gestion, un compteur de calories a été mis en place, ce qui signifie que le CAC paye aujourd'hui ses propres consommations basées sur un calcul réel des coûts.

M. BREM constate que l'article **6232** « fêtes et cérémonies » est supérieur à la même ligne du budget ville, il souhaite des explications.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

M. KIEFFER explique que la ligne 6232 correspond au coût de la patinoire et non aux « fêtes et cérémonies » proprement dites. Il précise qu'il faut comprendre par cette ligne « évènement » et non pas « fêtes ». Il reconnaît que l'article est mal dénommé et indique qu'il se penchera sur cette question afin de revoir l'intitulé avec le service.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 210 800 €, page 11

Mme BETTING précise que la ligne 6574 correspond à la participation pour la délégation de service public, pour 205 000 € et explique que la différence correspond à la subvention versée à l'Amicale.

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES (pages jaunes)**

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 25 200 €, page 14

Selon M. LANG, le centre culturel est en mauvais état et mériterait des investissements.

M. KIEFFER souligne que de nombreux travaux sont effectués régulièrement sur ce bâtiment et cite notamment l'ascenseur, les toitures, les menuiseries etc...

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1. adopte les différents chapitres du budget annexe de l'action culturelle 2014 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (4) = 26	M. BREM Mme IMBAUT M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 5	Mme TIRONI JOUBERT M. LANG = 2		Adopté à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (4) = 26	M. MALICK = 1	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6		Adopté à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
65	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (4) = 28	Mme PIGEOT = 1	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG = 4		Adopté à la majorité
67	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 28		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme PIGEOT = 5		Adopté à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 28		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme PIGEOT = 5		Adopté à la majorité
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
013	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 27		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6		Adopté à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 27		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6		Adopté à la majorité
74	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 28		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme PIGEOT = 5	Départ anticipé de M. TLEMSANI, avant le vote de ce chapitre. (pouvoir à Mme PISTER)	Adopté à la majorité
75	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) & (4) = 26	Mme PIGEOT = 1	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG = 4		Adopté à la majorité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
20	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 27		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme COLBUS Mme PIGEOT = 6		Adopté à la majorité
21	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
27	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
13	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 30		M. BREM Mme IMBAUT M. MALICK = 3		Adopté à la majorité
16	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité
10	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 28		M. BREM Mme IMBAUT M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 5		Adopté à la majorité
21	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonne (4) : = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adopté à la majorité

2. arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 232 312,60 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES(€)
Investissement	156 882,60	156 882,60
Fonctionnement	1 075 430,00	1 075 430,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 232 312,60</b>	<b>1 232 312,60</b>

Son équilibre est assuré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 922 840 €
- une prévision d'emprunt de 38 176 €

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

3. approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
4. autorise, à la majorité de **26 voix POUR, 6 voix CONTRE** (M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme COLBUS, Mme PIGEOT) et **1 ABSTENTION** : M. LANG, M. le Maire, à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

---

**2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014**

**c) budget annexe « Ardant du Picq »**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2014 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles et sera voté, chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui en est faite.

----discussion----

---

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (pages vertes)**

---

*Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 830 204,16 €, page 10.*

Mme BETTING précise qu'il s'agit des opérations d'ordre, c'est à dire l'annulation du stock initial. Elle explique que chaque année un inventaire des terrains est effectué tenant compte des différents aménagements et travaux qui ont été réalisés, et l'année suivante le nouveau stock constaté est inscrit au budget.

M. KIEFFER précise qu'il s'agit d'une comptabilité spécifique au lotissement, avant la vente d'un terrain par exemple, celui-ci est codifié sous forme de stock.

M. BREM rappelle que la seule partie vendue dans ce secteur est celle sur laquelle a été construite la Maison d'Avril.

Mme BETTING répond que cette opération n'apparaît pas dans le budget Ardant du Picq car celle-ci a eu lieu avant que le budget ne soit créé.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (pages vertes)**

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 153 664,18 €, page 11.

Mme BETTING explique qu'il s'agit de la constatation du stock final et précise que la même somme se retrouve en section d'investissement - dépenses, au chapitre 040, page 12.

M. KIEFFER ajoute qu'il s'agit de la constatation de la valeur des terrains et des travaux éventuellement réalisés, ce qui explique la différence entre la ligne 042, de la page 10 de 830 204,15 € et la ligne 042, de la page 11 de 1 153 664,48 €.

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : 65 000,00 €, page 12

Mme BETTING précise qu'il s'agit du remboursement du capital des emprunts Ardant du Picq.

A la question de M. LANG de savoir combien de temps il reste sur cet emprunt, Mme BETTING indique que le tableau se trouve juste à l'arrière, page 14 et précise que les emprunts ont été contractés en 2012, 2013 et 2014, donc récemment et pour une durée de 15 ans.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1. Adopte les différents chapitres du budget annexe « Ardant du Picq » :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
<b>66</b>	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
<b>042</b>	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
043	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
77	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
042	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
043	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
16 (recettes financières)	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité
040	Tous les conseillers sauf colonne (4) = 26		M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Adoptée à la majorité

2. arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 2 628 295,95 € se décomposant comme suit :

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 448 868,64	1 425 408,32
Fonctionnement	1 179 427,31	1 202 887,63
<b>TOTAUX</b>	<b>2 628 295,95</b>	<b>2 628 295,95</b>

Son équilibre est assuré par :

- Une subvention du budget principal de 26 000,00 €
- Une avance du budget principal de 65 204,16 €

3. approuve le budget primitif annexe « Ardant du Picq » pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
4. autorise à la majorité (de **26 voix POUR, 6 voix CONTRE** : M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme COLBUS, Mme PIGEOT) et **1 ABSTENTION** : M. LANG), M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

---

**2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014**

**d) budget annexe du crématorium**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget primitif du crématorium pour l'exercice 2014 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles et sera voté, chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant par ailleurs en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite :

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

1. adopte les différents chapitres du budget annexe du crématorium 2014 :

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	DECISIONS (6)
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>					
011	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
66	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
67	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
023	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>					
75	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
23	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
16	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
021	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité

2. arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 125 075,65€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	56 583,65	56 583,65
Fonctionnement	68 492,00	68 492,00
TOTAUX	125 075,65	125 075,65

Son équilibre est assuré par le produit de la taxe de crémation estimé à 40 000€.

3. approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
4. autorise à l'unanimité, M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014**  
**e) budget annexe du parking Saint-Nabor**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2014 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles et sera voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

----discussion----

---

**SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES (pages couleur saumon)**

---

*Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 41 400 €, page 9*

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond ce chapitre, M. KIEFFER répond que ce chapitre correspond au coût des agents d'entretien, calculé au prorata de la « partie » ville.

Mme BETTING précise que ce chapitre correspond au coût des agents qui sont affectés à l'entretien du parking et pour lesquels il y a une refacturation de 24 000 €. Elle rappelle à ce propos la délibération validée par le Conseil municipal qui autorise la ville à refacturer la somme de 2 000 € par mois.

M. KIEFFER renvoie M. LANG à la ligne 7068, page 10, où apparaît la somme de 24 000€, en recettes.

---

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES (pages couleur saumon)**

---

*Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 120 000 €, page 12*

Mme BETTING précise que ce chapitre correspond au chapitre 023, vu précédemment à la page 9.

M. BREM relève que la ville se trouve avec 631 000 € en dépenses contre zéro en recettes.

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

M. STEINER acquiesce mais relève toutefois l'impact positif de ce parking pour le commerce du centre-ville.

M. BREM ne partage pas ce point de vue et indique qu'il y a d'autres parkings payants à proximité.

M. LANG observe qu'au moment des votes de certains chapitres, M. KIEFFER ne demande pas à l'assemblée si certaines personnes souhaitent s'abstenir, seuls les votes CONTRE sont relevés.

M. KIEFFER en prend note.

Décision du Conseil municipal :

1. Adopte les différents chapitres du budget annexe du parking Saint-Nabor 2014 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
011	Tous les conseillers sauf colonnes (3) et (4) : = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG Mme PIGEOT = 5	M. MALICK Mme COLBUS = 2		Adopté à la majorité
012	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
66	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
023	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
70	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité

VILLE DE SAINT-AVOLD

----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
77	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7			Adopté à la majorité
021	Tous les conseillers sauf colonne (3) = 26	M. BREM Mme IMBAUT Mme TIRONI JOUBERT M. LANG M. MALICK Mme COLBUS Mme PIGEOT = 7		Départ de Mme ELMERICH après le vote de ce chapitre (pouvoir à M. GAUDIG).	Adopté à la majorité

2. arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 631 365,58€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	236 225,58	236 225,58
Fonctionnement	395 140,00	395 140,00
<b>TOTAUX</b>	<b>631 365,58</b>	<b>631 365,58</b>

Son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 371 140€.

3. approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
4. vote une subvention d'équilibre de 371 140€ à verser par le budget principal
5. autorise à la majorité (**de 26 voix POUR et 7 voix CONTRE** : M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG, M. MALICK, Mme COLBUS, Mme PIGEOT), M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

**3. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2014**

**Régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg »**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. KIEFFER, adjoint, précise que le budget primitif de la régie du camping et du CIS Le Felsberg pour l'exercice 2014 est soumis au conseil municipal avec tous les renseignements utiles et sera voté chapitre par chapitre et opération par opération, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Décision du Conseil municipal :

1. adopte les différents chapitres du budget primitif 2014 de la régie du camping et du CIS Le Felsberg :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS DIVERSES (5)	
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
012	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
66	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
67	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES</b>					
70	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
10	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
16	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité
<b>RECETTES</b>					
165	Tous les conseillers = 33				Adopté à l'unanimité

2. arrête en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 157 250€ se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	34 800,00	34 800,00
Exploitation	122 450,00	122 450,00
<b>TOTAUX</b>	<b>157 250,00</b>	<b>157 250,00</b>

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

3. approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2014 tel que présenté ci-dessus ;
4. autorise **à l'unanimité**, M. le Maire à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

**4. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2014 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL.**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Le budget primitif de l'exercice 2014 prévoit, au titre de la subvention à l'Amicale du personnel municipal, les crédits suivants :

Budget principal, chapitre 65/5203-6574	202 920,00 €
Budget annexe Centre Culturel / 6574	4 800,00 €
	207 720,00 €

L'Amicale du personnel municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution de cette subvention qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, le règlement de l'assurance décès des agents, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres actions sociales et activités ....

Après avis favorable de la Commission des finances, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale du personnel municipal la subvention de 207 720,00 € répartie sur les différents budgets comme mentionné ci-dessus.

Il est précisé que le solde restant à verser s'élève à 106 260,00 €, l'Amicale ayant déjà bénéficié d'une avance de 101 460,00 € par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2013, point 15.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du personnel prévoyant, notamment :

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

et à autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature.

---discussion---

Selon M. BREM, la somme de 4 800 € du budget du centre culturel pourrait être intégrée à celle du budget principal.

M. KIEFFER acquiesce et indique que les deux sommes seront regroupées la prochaine fois.

Mme PIGEOT considère que le montant versé à l'Amicale est excessif. Elle compare la subvention versée à l'Amicale à celle des comités d'entreprises en général dont le montant représente environ 0,8 % de la masse salariale. Elle estime qu'en période de crise la subvention versée aurait dû être revue à la baisse et précise que, ramenée à 0,8 % comme dans la pratique courante, cette somme aurait été de l'ordre de 50 000 € plutôt que 200 000 €. Selon elle, chacun devrait faire un effort et l'exemple devrait être montré par les employés municipaux.

M. STEINER informe Mme PIGEOT que l'Amicale ne dispose pas uniquement d'un rôle social, elle organise également des activités sociales et culturelles de qualité. Il invite à ce propos, Mme PIGEOT à y adhérer.

Mme PIGEOT rétorque qu'elle ne doute pas de la qualité des activités mais estime qu'en période de crise chacun doit faire des efforts.

M. KIEFFER note la remarque de Mme PIGEOT.

A propos d'activités, M. LANG profite de ce point pour saluer les actions réalisées par l'Amicale. Il souhaite toutefois une explication concernant l'augmentation de 4 000 euros qu'il relève entre l'avance et le restant à verser de la subvention perçue par l'association.

Mme BETTING répond que l'avance figure sur le budget principal.

Décision du Conseil municipal :

La proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MALICK, Mme COLBUS et Mme PIGEOT).

**5. REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION : SCOLAIRE, MAISON DE LA PETITE ENFANCE, SESSAD ENVOL LORRAINE**

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité de réactualiser le prix du repas compte tenu de l'augmentation des denrées alimentaires ;

Pris l'avis de la commission des affaires scolaires du 15 avril 2014 ;

Pris l'avis de la commission des Finances du 22 avril 2014 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification ci-après pour la restauration scolaire, Maison de la petite enfance et SESSAD Envol Lorraine, à compter de la rentrée scolaire prochaine, 2014-2015 et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants nécessaires.

Désignation	Tarif actuel DCM du 24.6.2013 pt 12	Tarif à compter de septembre 2014
<b>Restauration Scolaire</b>		
Régulier	3,20 euros	3,50 euros
Occasionnel, extérieurs et adultes	6,20 euros	6,80 euros
Allergiques	1,60 euros	1,80 euros
<b>Maison de la Petite Enfance</b>		
Repas moins de 18 mois	3,00 euros	3,30 euros
Repas plus de 18 mois	3,20 euros	3,50 euros
Repas adultes	4,00 euros	4,40 euros
Goûter - 18 mois	1,00 euros	1,10 euros
Goûter + 18 mois	0,65 euros	0,75 euros
<b>SESSAD Envol Lorraine</b>		
Régulier	3,20 euros	3.50 euros

----discussion----

Mme PIGEOT approuve le fait que 30 % des produits proposés proviennent de l'agriculture biologique, mais indique en revanche, que son groupe votera CONTRE l'augmentation des tarifs et s'explique.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Elle estime qu'il aurait été plus judicieux de faire des efforts en direction des enfants et de leurs parents en n'augmentant pas les tarifs de la cantine plutôt que de verser des subventions importantes à certaines associations.

M. SLIWINSKI indique que suite à la demande de Mme IMBAUT, il a effectué des recherches afin d'observer, en termes de tarifs de restauration scolaire, la position de la ville de SAINT-AVOLD par rapport aux villes voisines. Les résultats de cette recherche lui permettent d'annoncer aujourd'hui, que les villes de Freyming-Merlebach et Forbach proposent des repas qui avoisinent 6 €, (5 € pour un tarif avec un coefficient familial réduit), et précise qu'il a observé également, dans un secteur plus élargi en reprenant chacune des petites communes membres de la communauté de communes, que la ville de SAINT-AVOLD reste aujourd'hui la moins chère pour la même prestation sachant qu'en plus du repas, il y a le transport scolaire des enfants, ce que certaines communes n'ont pas.

M. LANG profite de ce point pour tenter de trouver une solution à un problème de discipline semble-t-il, constaté par certains directeurs d'écoles, lorsque les enfants reviennent de la cantine.

M. STEINER renvoie M. LANG vers la commission compétente pour en discuter.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 27 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et sa mandante Mme IMBAUT, M. LANG) et 3 voix CONTRE (Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT).

---

**6. REAMENAGEMENT DE LA BARRIERE DE PEAGE DE L'AUTOROUTE A4.  
ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET ET APPROBATION DE LA MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Exposé de M. THIERCY, adjoint rapporteur en remplacement de M. TLEMSANI, adjoint absent ayant donné procuration.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 123-14, L. 123-14-2, R. 123-23-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. et R. 123-1 et suivants ;

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Avold approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2005, ses mises à jour et modifications intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 août 2013 engageant la procédure de déclaration de projet ;

Vu le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 30 octobre 2013 ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 10 décembre 2013 portant désignation des commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n° 13.040 en date du 18 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique préalable à une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du P.L.U. de Saint-Avold ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 20 janvier au 20 février 2014 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur datés du 17 mars 2014 ;

Considérant que le projet de réaménagement de la gare de péage, savoir la mise en place d'un télépéage sans arrêt, améliorera la fluidité et la sécurité du trafic et permettra de réduire significativement la consommation de carburant et l'émission de CO<sub>2</sub>, notamment pour les poids lourds ;

Considérant que cette opération qui n'est pas soumise à étude d'impact prévoit néanmoins, dans le cadre d'une étude environnementale, des mesures de réduction des impacts comme notamment, l'implantation d'un bassin de rétention et la cession à l'ONF d'une emprise boisée 4 fois supérieure à celle acquise auprès de celui-ci pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que la réalisation de ce projet est subordonnée à un déboisement préalable, ce qui est interdit en « espace boisé classé » (E.B.C.) et qu'il convient donc de supprimer cet E.B.C. au P.L.U. de Saint-Avold par une modification de celui-ci ;

Considérant, au final, que ce réaménagement de la gare de péage présente un intérêt général incontestable et qu'il convient de mettre en compatibilité le P.L.U. pour permettre cette opération ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré :

- ✓ de prendre acte de l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;
- ✓ d'adopter la déclaration de projet en prononçant l'intérêt général de celui-ci ;

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

- ✓ d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U., (plan de zonage 5.1) tel qu'il est annexé à la présente, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général,  
de dire :
- ✓ que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- ✓ que, conformément aux articles L. 123-10 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- ✓ que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L. 123-12 que :
  - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie).
- ✓ que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise à M. le Préfet (s/couvert de M. le Sous-Préfet).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**7. DESIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLEANTS APPELES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 13 février 2012, point n°2, le conseil communautaire du Pays Naborien a créé une commission intercommunale des impôts directs.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de proposer des personnes appelées à siéger au sein de cette commission intercommunale.

Ainsi, il vous est proposé de nommer à cette commission :

- M. Michel KIEFFER, membre titulaire,
- M. Yahia TLEMSANI, membre titulaire,
- M. Richard MAYEUR, membre suppléant,
- M. Gilbert DAUB, membre suppléant.

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si M. TLEMSANI parviendra à trouver le temps nécessaire au travail qui lui sera demandé par toutes les commissions et organismes dans lesquels il siège, M. THIERCY répond que M. TLEMSANI va être prochainement en position de retraite et pourra par conséquent s'investir pleinement dans toutes ces commissions.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 7 voix CONTRE.

---

**8. LISTE DE PRESENTATION POUR SERVIR A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur en remplacement de Mme STELMASZYK, adjointe, absente ayant donné procuration.

Aux termes de l'article 1650-1 du Code général des impôts, le mandat des membres de la commission communale des impôts prend fin avec celui du Conseil municipal.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission comprend dans les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires qui sont doublés par des suppléants en nombre égal. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des services fiscaux du département sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune.

L'assemblée est invitée en conséquence à se prononcer sur la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants dont respectivement deux domiciliés hors de la commune) qui leur est soumise, à savoir :

**TITULAIRES**

Domiciliés à Saint-Avold

01) M. VOLLMER Albert Roland	Taxe foncière propriétés bâties
02) M. CERF Bertrand	Taxe foncière propriétés bâties
03) M. STUCKEMANN François	Taxe foncière propriétés bâties
04) M. SARACCA Jean-Bruno	Taxe foncière propriétés bâties
05) M. ZILIOX Joseph	Taxe foncière propriétés non bâties
06) M. WIRTH Robert	Taxe foncière propriétés non bâties
07) Mme MARTAN Yvette	Taxe foncière propriétés non bâties
08) M. VAUCHER Nicolas	Taxe d'habitation
09) M. JOHO Jean-Luc	Taxe d'habitation
10) M. BIANCHI Adolphe	Taxe d'habitation
11) M. BRACH Gilbert	Taxe d'habitation
12) M. RIBIC Thierry	Cotisation foncière des entreprises
13) M. MESSAOUD Morade	Cotisation foncière des entreprises
14) M. TELLIGOZ Mehmet	Cotisation foncière des entreprises

Domiciliés hors de Saint-Avold

15) M. STREIFF Pierre	Taxe foncière propriétés non bâties
16) M. BOUBIDI Karim	Taxe foncière propriétés bâties

**SUPPLEANTS**

Domiciliés à Saint-Avold

01) M. HUSIC Emile	Taxe foncière propriétés bâties
02) M. BARON Philippe	Taxe foncière propriétés bâties
03) M. WITTMER Raphaël	Taxe foncière propriétés bâties
04) M. PALLARA Joseph	Taxe foncière propriétés bâties
05) M. CEKANOWSKI Norbert	Taxe foncière propriétés bâties
06) Melle BELGY Martine	Taxe foncière propriétés non bâties
07) M. BERTRAND Ferdinand	Taxe foncière propriétés non bâties
08) M. ROBERT Patrick	Taxe d'habitation
12) M. FONTANAROSA Xavier	Cotisation foncière des entreprises
13) M. DELANGE Jean-Yves	Cotisation foncière des entreprises
14) M. MASSONNET Jean Marcel	Cotisation foncière des entreprises

Domiciliés hors de Saint-Avold

15) M. THIEL Jean Michel

Taxe foncière propriétés non bâties

16) M. LARCHER Jean Paul

Taxe foncière propriétés bâties

Discussion :

M. BREM trouve étonnant que dans la liste présentée ci-dessus ne figurent pratiquement que des personnalités proches de M. le Maire, c'est pourquoi son groupe et lui-même ne participeront pas au vote de ce point.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. MALICK, Mme COLBUS et Mme PIEGEOT).

M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT et M. LANG ne participent pas au vote.

---

**PS1 - MOTION**

**Contre les retraits de postes de l'école maternelle de Dourd'Hal et de l'école élémentaire Crusem.**

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, après consultation du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 11 avril 2014 nous communique les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2014, à savoir :

- Elémentaire Crusem : retrait du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Maternelle Dourd'hal : retrait du 1<sup>er</sup> poste maternel

Actuellement, 12 élèves sont inscrits à l'école maternelle de Dourd'hal pour la rentrée 2014. Il est à noter que lors de la rentrée 2013, le nombre d'élèves était de 12 enfants, donc identique.

L'école élémentaire Crusem, quant à elle, reçoit chaque année l'ensemble des enfants des gens du voyage. L'établissement est donc susceptible, à tout moment, de voir ses effectifs augmenter de façon conséquente.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Dans le cas où cette décision devait être maintenue, la suppression de ces postes ne ferait qu'augmenter le nombre d'élèves dans d'autres classes, ce qui entraverait fortement la qualité de l'enseignement.

Nous exprimons par conséquent notre désaccord et notre mécontentement quant à cette mesure qui vise, une fois encore à pénaliser les élèves en ne prenant pas en compte les conditions d'apprentissage et d'épanouissement scolaire.

Face à ce constat, nous nous opposons à la fermeture de ces classes et soutenons l'action des parents d'élèves et des enseignants, en insistant sur les conséquences malheureuses qui sont préjudiciables à la qualité de l'enseignement prodigué.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la motion est adoptée à l'unanimité.

---

**PS2 - ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 15 octobre 2007, la commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Faisant suite aux récentes élections municipales et conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre au S.I.E.A.R. de poursuivre son fonctionnement, il s'agit pour la Ville de SAINT-AVOLD, de désigner deux délégués au sein de cette instance.

Il vous est proposé les candidatures suivantes :

Mme. STELMASZYK Mireille,  
M. TLEMSANI Yahia,

M. THIERCY demande s'il y a d'autres candidatures.

En vertu de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder au vote à bulletin secret.

---discussion----

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

M. BREM déplore le manque d'information en retour de certains élus qui siègent dans des organismes extérieurs et souhaiterait un compte rendu systématique de leurs actions et prise de position.

Selon M. STEINER tous les comptes rendus sont mis à disposition par les organismes en question.

M. BREM acquiesce et précise que ces documents sont disponibles pour les élus qui y siègent.

M. STEINER précise que certains documents sont consultables sur Internet, il ajoute toutefois que cette communication n'est pas du ressort du Conseil municipal.

M. BREM réplique qu'il n'a pas trouvé les comptes rendu des commissions sur Internet, seules les informations générales y figurent et pour répondre à M. STEINER, il indique que les élus qui siègent dans ces organismes participent à des réunions et prennent des positions qui intéressent le Conseil municipal.

M. STEINER précise que la réunion de ce soir est la première de ce nouveau mandat pour la ville de Saint-Avold comme pour la commune de Petite Rosselle.

Il indique que la question essentielle portera sur la loi sur l'eau, notamment le coût pour toutes les collectivités. Il précise qu'il est imposé aux collectivités, avant 2025 et sous peine de pénalités, de remettre la Rosselle à ciel ouvert. Il souligne que ce projet aura un coût énorme sans aide financière en contrepartie. Il explique que le rôle des élus amenés à participer à ces réunions est de faire connaître le ressenti des communes face à cette situation qui devient un problème.

\*\*\*\*\*

Mme TIRONI JOUBERT propose la candidature de M. Jean-Claude BREM et de M. Dominique LANG.

Décision du Conseil municipal :

Il est passé au vote à bulletin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants	: 33
- Bulletins trouvés dans l'urne	: 33
- Bulletins blancs ou nuls	: 03
- Suffrages exprimés	: 30
- Majorité absolue	: 16

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Ont obtenu :

- Mme Mireille STELMASZYK : 26 voix
- M. Yahia TLEMSANI : 26 voix
- M. Jean-Claude BREM : 04 voix
- M. Dominique LANG : 04 voix

Mme Mireille STELMASZYK et M. Yahia TLEMSANI ont obtenu la majorité absolue, ils sont donc proclamés délégués au syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle.

---

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE**

**REPONSE DE M. LE MAIRE A M. JEAN-CLAUDE BREM DU GROUPE ST-AVOLD AVENIR**

Exposé de M. STEINER, Adjoint en remplacement de M. le Maire, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 24 avril 2014, une question en ces termes :

« *Monsieur le Maire,*

*Objet : question à mettre dans les points divers du conseil municipal du mardi 29 avril 2014.*

*Lors de l'examen du règlement intérieur, vous avez limité le nombre de question orales à une par groupe d'opposition.*

*Un arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles (3 mars 2011 n° 09VE03950) stipule que le nombre de questions orales ne peut être limité par groupes présents au conseil municipal.*

*D'autre part, le droit d'un conseiller municipal de poser des questions orales consacrées audit article L.2121-19 est un droit personnel et ne peut être légalement limité par l'alinéa 8 de l'article 5 du règlement intérieur.*

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

*En conséquence, pouvez-vous nous confirmer que lors d'un prochain conseil figurera en point à l'ordre du jour concernant la mise en conformité du règlement intérieur avec les décisions de justice évoquées ci-dessus ?*

*Recevez, Monsieur le maire, mes salutations. »*

*Pour le groupe «ST-AVOLD AVENIR»  
Jean-Claude BREM*

Voici ma réponse :

Monsieur Jean-Claude BREM,

Le droit du conseiller municipal, pour des questions orales, est un droit personnel et bien sûr c'est en toute démocratie que je souhaite que notre conseil évolue.

C'est pourquoi le règlement intérieur fera l'objet d'une modification incluant ce droit de poser des questions orales individuelles.

Néanmoins, le temps consacré à ces questions sera limité à trente minutes de façon à ne pas empiéter exagérément sur le temps qui doit être consacré à la discussion et à l'adoption des délibérations prévues à l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

---

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. STEINER remercie l'assemblée et lève la séance à 18h45.*

---

**ANNEXE AU POINT N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.04.2014**

**CONVENTION**

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, André WOJCIECHOWSKI agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2013,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Président Raymond MICK,

**Préambule**

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124.

Tout membre, tel que défini dans le statut et le règlement de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

**Article 1** : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise tout au long de l'année des voyages, sorties loisirs, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances, prêts au personnel et autres prises en charge liées aux événements et activités qu'elle a mis en place.

**Article 2** : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 207 720,00 € pour l'année 2014.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

**Article 3** : Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

**Article 4** : Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

**Article 5** : Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

**Article 6** : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire :

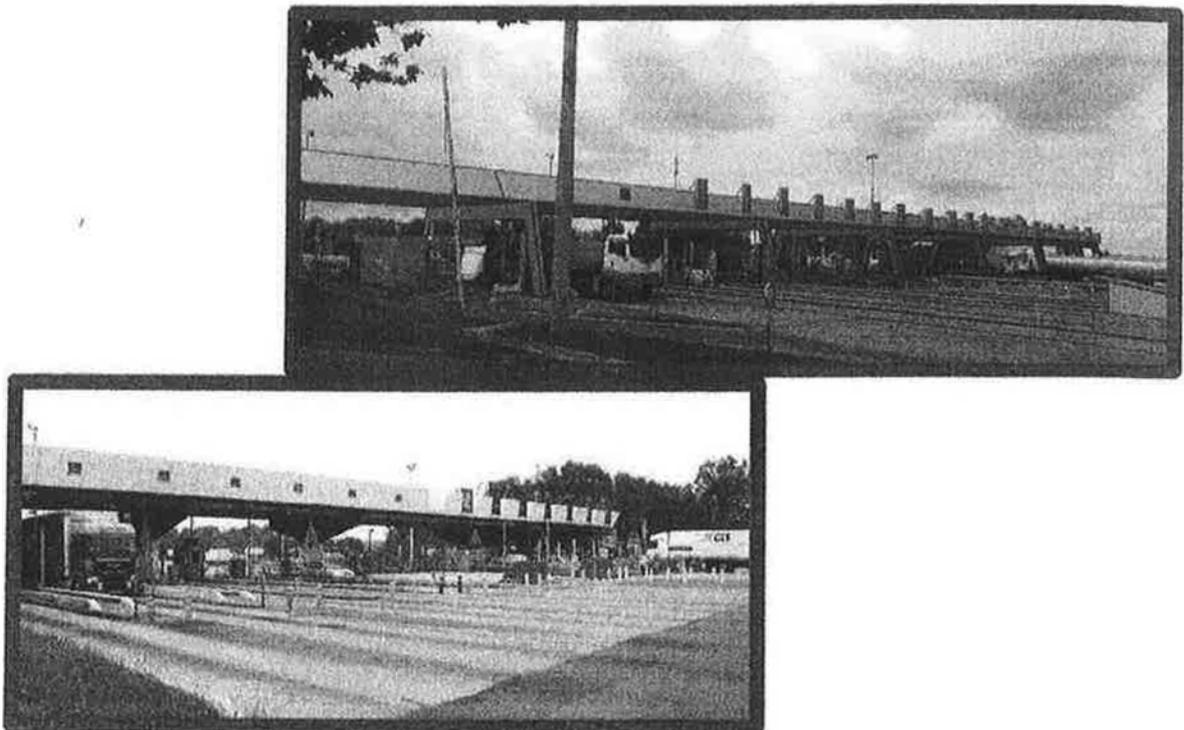
Le Président de l'Amicale :

A. WOJCIECHOWSKI

R. MICK

**COMMUNE DE SAINT-AVOLD**

**REAMENAGEMENT DE LA BARRIERE DE PEAGE  
AUTOROUTE A4**



**ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET  
ET  
APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

**Note de présentation**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

**1. Description générale**

Les gares de télépéage du réseau SANEF étant équipées d'un système de télépéage dit du " stop and go" les utilisateurs sont obligés de marquer un arrêt lors du passage en gare.

Dans le cadre du contrat de plan 2010-2014, le groupe SANEF a décidé la mise en place d'un télépéage sans arrêt (TSA) à 30 km/h » pour offrir un service plus performant qui permettra notamment :

- d'améliorer la fluidité des barrières pleine voie (BPV),
- d'augmenter le confort et la qualité de service,
- de faire des économies significatives de carburant et de réduire les émissions de CO2, notamment pour les PL (suppression des arrêts et redémarrages).

La loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 a d'ailleurs fait du développement du TSA un objectif prioritaire. Il convient aujourd'hui de doter la barrière de péage de Saint-Avold d'un tel dispositif.

**2. Projet pour la barrière pleine voie de Saint-Avold**

Le projet consiste en l'adjonction à la BPV existante, de deux voies côté Nord, le côté Sud étant contraint notamment par la présence du local de surveillance.

Cette opération se traduira par une largeur supplémentaire d'environ 15 à 20 m de la zone de circulation, des îlots et du pied de talus.

Il convient de noter, à ce propos, que les îlots et les voies dédiés au télépéage sans arrêt sont plus larges et plus longs que les îlots et voies traditionnels.

L'auvent et la galerie souterraine piétonne seront prolongés, permettant le déplacement en toute sécurité du personnel SANEF ou d'autres intervenants.

Les parkings Nord et Sud seront également restructurés avec la mise en oeuvre de la politique d'éco rénovation (sanitaires, aires de pique-nique, gestion des eaux usées par station autonome ou refoulement).

Enfin un bassin sera implanté au Nord-Est de la plateforme.

Ainsi c'est l'intégralité de la plateforme autoroutière qui va être réaménagée avec un déplacement vers le Nord de la séparation des sens de circulation permettant d'affecter une voie supplémentaire à chacun des sens.

**3. Etudes et procédures environnementales**

Dans le cadre de la concertation préalable avec les services de l'Etat en charge de l'environnement, un dossier d'information a été présenté à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine et à la Préfecture.

L'arrêté d'autorisation pris en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement a confirmé que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.

Dans le cadre des études d'avant-projet, la SANEF a réalisé une étude environnementale (prospection terrain et incidence du projet), compte tenu de la sensibilité du milieu naturel environnant qui comprend notamment :

- la zone Natura 2000 "mines du Warndt"
- la ZNIEFF de type 1 "Saint-Avold Nord".
- l'espace naturel sensible nommé "Kesselbuehl"
- la forêt de protection
- la trame verte et bleue du territoire du Val de Rosselle.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014**

---

Des mesures de réduction des impacts ont été préconisées en matière de :

*Faune et flore*

- les coupes d'arbres et arbustes interviendront en période favorable pour l'avifaune et le hérisson d'Europe.
- En rive Nord de la plateforme autoroutière, des équipements visant à protéger la faune par le maintien des couloirs de dispersion et de migration (grillage métallique à maille très fine, haie végétale haute et dense,...) seront mis en place.

*Eaux superficielles*

En complément et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la Loi sur l'Eau, un bassin sera implanté au droit de la barrière de péage. Il récupérera et traitera les eaux de ruissellement de l'ensemble de la plateforme de péage, permettant ainsi une meilleure prise en charge des rejets dans le milieu naturel.

*Boisements*

Les terrains acquis auprès de l'ONF feront l'objet d'une compensation (échange) d'espace boisé de superficie quatre fois supérieure.

**4. Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU**

L'extension vers le Nord de la plateforme autoroutière nécessite une opération de déboisement d'une partie des terrains acquis auprès de l'ONF.

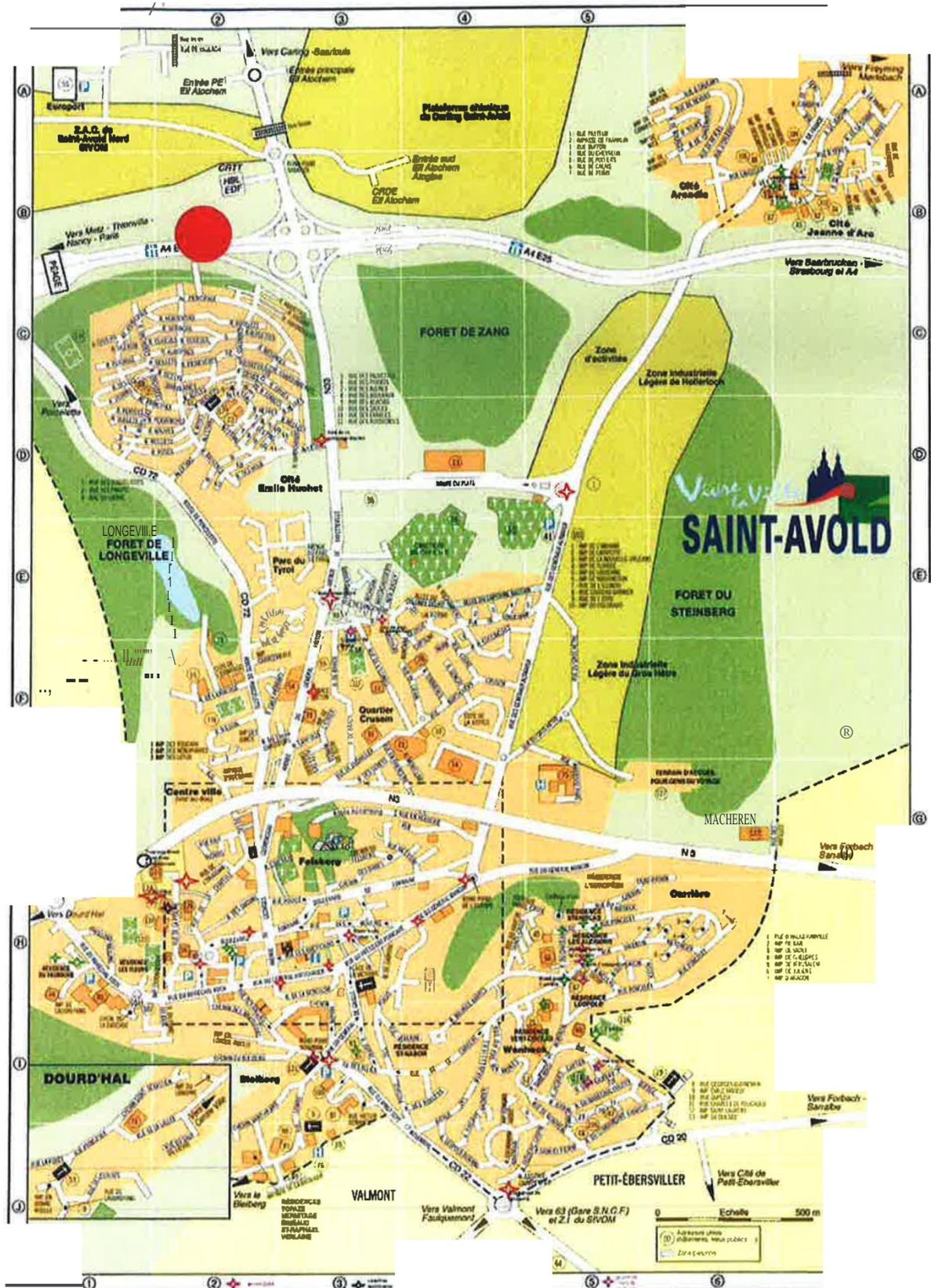
Or, il s'avère que le classement de ceux-ci en "espaces boisés classés" interdit pour l'heure une telle opération.

Il convient donc, dans le cadre de la déclaration de projet, de se prononcer sur l'intérêt général du réaménagement de la barrière de péage et de mettre le PLU en compatibilité, en réduisant l'espace boisé classé (modification du plan de zonage 5.1).

**5. Déroulement de la procédure -les grandes étapes**

- Délibération du Conseil municipal du 27 août 2013 ;
- Réunion des personnes publiques associées du 30 octobre 2013 ;
- Enquête publique du 20 janvier au 20 février 2014 ;
- Rapport, conclusions et avis favorable du Commissaire-enquêteur du 17 mars 2014

REAMENAGEMENT DU PEAGE DE SAINT-AVOLD  
Plan de situation



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 AVRIL 2014

